

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING

C.I.L

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

AU 31 Décembre 2015

(Exprimé en dinars)

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
ENGAGEMENTS DONNES	69 054 471	55 463 554
Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle	13 598 231	10 454 908
Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts	55 456 240	45 008 646
ENGAGEMENTS RECUS	548 790 079	497 145 227
Cautions Reçues	177 287 301	161 535 866
Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs	68 444 655	55 317 636
Valeurs des biens, objet de leasing	303 058 123	280 291 725
ENGAGEMENTS RECIPROQUES	6 000 000	11 000 000
Emprunts obtenus non encore encaissés	6 000 000	11 000 000 *

(*) L'équivalent d'un montant de 5.000.000 Euro.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING**C.I.L**

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

ETAT DE RESULTAT

(exprimé en dinar tunisien)

		31 Décembre	
	<u>Notes</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Intérêts et produits assimilés de leasing	15	39 440 778	35 878 104
Intérêts et charges assimilées	16	(21 460 079)	(19 122 170)
Produits des placements	17	769 299	733 837
Autres produits d'exploitation		262 575	318 833
Produit net		<u>19 012 573</u>	<u>17 808 603</u>
CHARGES D'EXPLOITATION			
Charges de personnel	18	4 302 570	3 788 065
Dotations aux amortissements	19	440 939	408 536
Autres charges d'exploitation	20	1 526 726	1 884 103
Total des charges d'exploitation		<u>6 270 235</u>	<u>6 080 703</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		<u>12 742 337</u>	<u>11 727 900</u>
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	21	2 121 207	1 492 762
Dotations (Reprises) nettes aux autres provisions	22	(77 262)	162 293
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>10 698 393</u>	<u>10 072 845</u>
Autres gains ordinaires	23	305 074	60 803
Autres pertes ordinaires	24	(106 963)	(4 366)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		<u>10 896 503</u>	<u>10 129 282</u>
Impôts sur les bénéfices	25	(2 173 887)	(2 001 182)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		<u>8 722 616</u>	<u>8 128 100</u>

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING**C.I.L**

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

(exprimé en dinar tunisien)

		31 Décembre	
	<u>Notes</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	26	247 754 622	243 941 115
Investissements dans les contrats de Leasing	27	(223 176 871)	(221 833 167)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	28	(5 338 240)	(5 588 796)
Intérêts payés	29	(19 726 836)	(19 595 109)
Impôts et taxes payés	30	(8 153 027)	(7 625 602)
Autres flux liés à l'exploitation	36	(174 074)	141 492
		<hr/>	<hr/>
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		(8 814 427)	(10 560 067)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	31	(1 546 006)	(146 023)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	32	109 936	13 098
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	33	(3 835 000)	(3 434 350)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	34	1 743 525	3 723 741
		<hr/>	<hr/>
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		(3 527 546)	156 467
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Décaissements suite au rachat d'actions propres	14	(158 600)	(474 881)
Dividendes et autres distributions	35	(3 687 619)	(3 692 120)
Encaissements provenant des emprunts	11	212 305 800	247 234 124
Remboursements d'emprunts	11	(199 048 131)	(229 269 327)
		<hr/>	<hr/>
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		9 411 450	13 797 796
		<hr/>	<hr/>
Variation de trésorerie		(2 930 522)	3 394 196
		<hr/>	<hr/>
Trésorerie au début de l'exercice	4	11 237 747	7 843 552
Trésorerie à la clôture de l'exercice	4	8 307 225	11 237 747

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SON REGIME FISCAL

1-1 Présentation de la société

La Compagnie Internationale de Leasing « C.I.L » est une société anonyme de droit tunisien constituée le 22 octobre 1992 avec un capital initial de 5.000.000 DT divisé en 500.000 actions de 10 DT chacune.

L'assemblée générale extraordinaire du 11 avril 1995 a décidé de porter le capital à 7.500.000 DT par la création de 250.000 actions nouvelles de 10 DT chacune totalement souscrites et libérées en numéraires.

L'assemblée générale extraordinaire du 02 août 2001 a décidé de porter le capital à 10.000.000 DT par la création de 250.000 actions nouvelles de 10 DT de valeur nominale, émises avec une prime d'émission de 9 DT.

L'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2007 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action pour la ramener de 10 DT à 5 DT et de porter ainsi, le nombre d'actions composant le capital social de 1.000.000 à 2.000.000 d'actions. Par ailleurs, la même assemblée a décidé d'augmenter le capital de la société d'un montant de 5.000.000 DT, et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 5.000.000 DT à la création de 1.000.000 actions nouvelles de 5 DT chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 2.000.000 actions, en deux tranches égales de 500.000 actions chacune, portant jouissance respectivement le 1^{er} janvier 2007 et le 1^{er} janvier 2009.

L'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2010 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 5.000.000 DT et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 5.000.000 DT à la création de 1.000.000 actions gratuites, attribuées gratuitement aux propriétaires des 3.000.000 actions, portant jouissance le 1^{er} janvier 2010.

L'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2011 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 5.000.000 DT et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 5.000.000 DT à la création de 1.000.000 actions gratuites, attribuées gratuitement aux propriétaires des 4.000.000 actions, portant jouissance le 1^{er} janvier 2011.

Ainsi, le capital social s'élève, au 31 décembre 2015, à 25.000.000 DT composé de 5.000.000 actions d'une valeur nominale de 5 DT libérée en totalité.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens à usage industriel ou professionnel.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 02 mai 2006, ainsi que la loi n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

1-2 Régime fiscal de la société

1-2-1 Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,1% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de leasing sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable, et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances n°2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi de finances pour la gestion 2008 a abrogé ces dispositions, et ce, pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de leasing à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi, les provisions au titre des créances douteuses sont déductibles en totalité.

1-2-2 Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, la CIL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2008.

Par ailleurs, l'article 50 de la même loi a prévu que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing, et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de leasing, et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

1-2-3 Autres impôts et taxes :

La CIL est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) au taux de 0,2% sur la base des loyers pour les contrats conclus avant 2008, et des marges pour les contrats conclus à partir de janvier 2008.
- La taxe de formation professionnelle calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.
- La contribution au FO.PRO.LOS calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.

Note 2 : Référentiel comptable

Les états financiers de la Compagnie Internationale de Leasing, arrêtés au 31 Décembre 2015, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la CIL et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

Note 3 : Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

3-1 Bases de mesure

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

3-2 Unité monétaire

Les états financiers de la CIL sont libellés en Dinar Tunisien.

3-3 Sommaire des principales méthodes comptables

3-3-1 Comptabilisation des créances issues d'opérations de leasing :

Les contrats de leasing portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et neuf ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire, et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Les contrats de leasing transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Antérieurement au 1er janvier 2008, et par dérogation à la convention comptable de base de prééminence du fond sur la forme, les immobilisations données en leasing figuraient parmi les actifs corporels de la société pour leurs coûts d'acquisitions diminués du cumul des amortissements financiers et des pertes de valeurs correspondant aux risques de non recouvrement de l'encours financier.

Les redevances de crédit-bail, échues et non courues à la date de clôture, figuraient parmi les passifs sous l'intitulé « produits constatés d'avance ».

Avec l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Cette nouvelle approche a été appliquée de manière rétrospective à tous les contrats mis en force avant le 1^{er} janvier 2008.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux de bailleur.

Pour le cas spécifique de la Compagnie Internationale de Leasing :

- a) la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- b) les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

La CIL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

3-3-2 Provisions sur créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Les provisions sur créances issues d'opérations de leasing, à base individuelle, sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, qui fixe les classes de risque de la manière suivante :

A- Actifs courants

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier

B2- Actifs incertains

B3- Actifs préoccupants

B4- Actifs compromis

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec son activité et sa capacité réelle de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- la détérioration du cash flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- l'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par la société correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;

- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites.

A partir de 2008, et afin de maintenir le taux de couverture des actifs classés préconisé par la BCT, le conseil d'administration de la CIL a décidé de ne plus prendre en considération la valeur des hypothèques pour le calcul des provisions pour créances.

La valeur du matériel donnée en leasing est prise en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créances, et ce, compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation des biens en location sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 33% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 60% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 15% par an d'âge

Pour les contrats de leasing classés avant 2014 en actifs compromis, la valeur du bien est considérée nulle, tant que ledit bien n'a pas fait l'objet d'une évaluation individuelle circonstanciée tenant compte des possibilités réelles d'encaissement.

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 telle que complétée par la circulaire n°2012-09 du 29 juin 2012, il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Ces provisions sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique " Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la CIL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

3-3-3 Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Antérieurement au 1^{er} janvier 2008, les loyers bruts facturés et rattachés à la période incluant aussi bien l'amortissement financier du capital, que la marge financière brute (intérêt) figuraient pour leur montant intégral sous l'intitulé « Revenus bruts de leasing » au niveau de l'état de résultat.

Pour corriger le solde du produit net de leasing, la portion du loyer couru correspondant au remboursement du capital, figuraient en soustractif sous l'intitulé « Dotations aux amortissements des immobilisations en location ».

L'abandon du traitement patrimonial des opérations de leasing, à partir de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2008, de la norme NCT 41 relative aux contrats de location, était à l'origine de la reconsidération de la méthode susvisée. Désormais, seule la marge financière brute (intérêt) figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les intérêts des contrats de location-financement sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts relatifs aux créances classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

3-3-4 Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille-titres commercial) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment, pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Par ailleurs, et contrairement aux dispositions de la NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires, les intérêts courus sur les titres acquis en portage, ne sont constatés en résultat qu'au fur et à mesure de leur cession, et ce, compte tenu de l'incertitude portée à l'encaissement effectif de ces intérêts.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

3-3-5 Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de change étant couvert.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

3-3-6 Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant notamment leur prix d'achat hors taxes déductibles ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la société, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

• Logiciels	33,3%
• Immeubles	5,0%
• Matériel de transport	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10,0%
• Matériel informatique	33,3%
• Installations générales	10,0%

3-3-7 Taxe sur la valeur ajoutée :

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

3-3-8 Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

3-3-9 Compensation des actifs et passifs d'impôt exigible :

Bien que les actifs (acomptes provisionnels, retenues à la source et excédents d'impôt reportés) et passifs (impôt sur les sociétés dû) d'impôt exigible soient comptabilisés et évalués séparément, ils sont compensés au bilan en raison de l'existence d'un droit

juridiquement exécutoire permettant une telle compensation qui est prévu par les dispositions de l'article 54 du code de l'IRPP et de l'IS.

3-3-10 Avantages au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la C.I.L sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par l'indemnité de départ à la retraite.

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Seule l'indemnité de départ à la retraite, constitue, un avantage postérieur à l'emploi pour le personnel de la C.I.L. Il s'agit, d'un régime à cotisations définies objet d'une convention conclue avec une compagnie d'assurance vie. Conséquemment, seules les primes appelées durant un exercice donné sont portées parmi les charges de ce dernier.

3-4 Faits saillants

Au cours de l'exercice 2014, la C.I.L a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation sociale, pour la période allant du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2014.

Le dénouement de cette opération a eu lieu en 2015, sans recours juridictionnels et a eu pour effet de payer un complément en principal de D: 42.293 et des pénalités pour D : 14.475.

NOTE 4 : CAISSES ET AVOIRS AUPRES DES BANQUES

Ce poste se détaille comme suit :

	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014
- Banques	7 622 321	10 626 186
- Caisses	684 904	611 561
<u>Total</u>	<u>8 307 225</u>	<u>11 237 747</u>

NOTE 5 : CREANCES SUR LA CLIENTELE, OPERATIONS DE LEASING

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	<u>31 Décembre 2015</u>	<u>31 Décembre 2014</u>
Créances sur contrats mis en force	406 169 587	372 744 015
Encours financiers	380 688 556	350 192 457
Impayés	27 186 559	24 048 474
Intérêts échus différés	(1 705 528)	(1 496 916)
Créances sur contrats en instance de mise en force	828 698	773 353
Total brut des créances leasing	<u>406 998 285</u>	<u>373 517 369</u>
A déduire couverture		
Provisions pour dépréciation des encours	(6 079 769)	(5 882 010)
Provisions pour dépréciation des impayés	(13 335 820)	(11 874 473)
Provisions collectives	(2 288 000)	(2 200 000)
Produits réservés	(2 675 125)	(2 384 661)
Total net des créances leasing	<u>382 619 571</u>	<u>351 176 224</u>

5.1 Encours financiers et créances sur contrats en instance de mise en force

Les mouvements enregistrés durant la période sur l'encours des contrats de leasing et les contrats en instance de mise en force sont indiqués ci-après :

<u>Solde au 31 décembre 2014</u>	<u>350 965 810</u>
<u>Addition de la période</u>	
- Investissements	207 820 657
- Relocations	1 766 778
- Transferts	9 995 528
<u>Retraits de la période</u>	
- Remboursements du capital	(172 622 644)
- Cessions à la valeur résiduelle	(1 866)
- Cessions anticipées	(9 545 258)
- Radiation des créances	(208 904)
- Relocations	(1 564 838)
- Transferts	(5 088 009)
<u>Solde au 31 décembre 2015</u>	<u>381 517 254</u>

5.1.1 Analyse par maturité

L'analyse de l'encours des contrats par maturité se présente comme suit :

	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014
- Paiements minimaux sur contrats actifs		
- A recevoir dans moins d'un an	165 508 112	162 597 861
- A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	265 202 985	232 349 046
- A recevoir dans plus de 5 ans	9 669 164	2 386 787
Total des paiements minimaux sur contrats actifs	440 380 261	397 333 694
- Produits financiers non acquis		
- Revenus non acquis à moins d'un an	31 509 359	27 257 346
- Revenus non acquis à plus d'un an et moins de 5 ans	35 670 877	27 798 799
- Revenus non acquis à plus de 5 ans	1 264 419	261 491
Total des produits financiers non acquis	68 444 655	55 317 636
- Valeurs résiduelles	2 369 389	2 555 018
- Contrats suspendus contentieux	6 383 561	5 621 381
- Contrats en instance de mise en force	828 698	773 353

5.1.2 Analyse par secteur d'activité

	<u>31 Décembre 2015</u>	<u>31 Décembre 2014</u>
Bâtiment et travaux publics	47 700 902	47 972 657
Industrie	57 932 286	55 353 023
Tourisme	47 825 227	51 361 383
Commerces et services	171 293 501	142 920 496
Agriculture	56 765 338	53 358 251
<u>Total</u>	<u>381 517 254</u>	<u>350 965 810</u>

5.1.3 Analyse par type de matériel

	<u>31 Décembre 2015</u>	<u>31 Décembre 2014</u>
Equipements	51 830 376	50 667 734
Matériel roulant	269 086 754	250 043 778
Matériel spécifique	56 304	71 591
<u>Sous Total</u>	<u>320 973 434</u>	<u>300 783 103</u>
Immobilier	60 543 820	50 182 707
<u>Total</u>	<u>381 517 254</u>	<u>350 965 810</u>

5.2 Impayés

L'analyse des impayés se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2015</u>	<u>31 Décembre 2014</u>
<u>Clients ordinaires (1)</u>	17 034 109	14 859 647
Inférieur à 1 mois	6 138 976	5 678 013
Entre 1 et 3 mois	5 281 043	4 612 620
Entre 3 et 6 mois	1 426 335	1 174 147
Entre 6 mois et 1 année	1 160 177	950 635
Supérieur à 1 année	3 027 577	2 444 232
<u>Clients litigieux (2)</u>	10 152 450	9 188 827

5.3 ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis	
Encours financiers	306 084 266	59 208 512	4 324 609	2 557 227	8 513 942	380 688 556
Impayés	1 937 767	7 793 946	1 281 604	1 709 046	14 464 195	27 186 559
Contrats en instance de mise en force	734 215	94 483	-	-	-	828 698
CREANCES LEASING	308 756 248	67 096 942	5 606 213	4 266 272	22 978 137	408 703 812
Avances reçues (*)	(2 579 340)	(7 787)	(9 492)	(856)	(350 768)	(2 948 243)
Dépôts de garantie (*)	(25 000)	-	(150 000)	-	-	(175 000)
ENCOURS GLOBAL	306 151 907	67 089 155	5 446 721	4 265 417	22 627 369	405 580 570
ENGAGEMENTS HORS BILAN	13 598 231	-	-	-	-	13 598 231
TOTAL ENGAGEMENTS	319 750 139	67 089 155	5 446 721	4 265 417	22 627 369	419 178 801
Produits réservés	-	-	(238 512)	(304 881)	(2 131 731)	(2 675 125)
Provisions sur encours financiers	-	-	(301 340)	(455 299)	(5 323 131)	(6 079 769)
Provisions sur impayés	-	-	(453 527)	(976 326)	(11 905 967)	(13 335 820)
TOTAL DE LA COUVERTURE	-	-	(993 379)	(1 736 506)	(19 360 829)	(22 090 714)
ENGAGEMENTS NETS	319 750 139	67 089 155	4 453 342	2 528 911	3 266 540	397 088 086
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			1,30%	1,02%	5,40%	
			7,71%			
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4) de 2014			7,74%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés			18,24%	40,71%	85,56%	
			68,31%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés de 2014			68,04%			

(*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

NOTE 6 : PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

L'analyse du portefeuille-titres commercial se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2015</u>	<u>31 Décembre 2014</u>
- Certificats de Dépôt	500 000	500 000
<u>Total</u>	<u>500 000</u>	<u>500 000</u>

NOTE 7 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

L'analyse du portefeuille d'investissement se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2015</u>	<u>31 Décembre 2014</u>
- Titres de participation	11 282 388	11 282 388
- Titres immobilisés	11 314 370	9 423 380
- Dépôts et cautionnements versés	2 000	2 000
<u>Montant brut</u>	<u>22 598 758</u>	<u>20 707 768</u>
A déduire :		
- Provisions pour dépréciation	(173 039)	(257 118)
<u>Montant net</u>	<u>22 425 718</u>	<u>20 450 650</u>

Les provisions constituées concernent la dépréciation de la participation de la CIL dans le capital de la Compagnie Générale d'Investissement (CGI) et dans le FCPR Valeurs Développement pour, respectivement, 168.000 DT et 5.039 DT.

Les mouvements enregistrés durant la période sur le poste "Titres immobilisés" sont indiqués ci-après :

	<u>Montant total</u>	<u>Partie libérée</u>	<u>Partie non libérée</u>
Soldes au 31 Décembre 2014	9 423 380	9 423 380	-
<u>Acquisitions de la période</u>			
- Société GREEN DUCK CONSULTING	50 000	50 000	-
- Société DAR EL JELD	1 700 000	1 700 000	-
- Société HOLFOOD	150 000	150 000	-
- Société SUPERFOOD JUICERY	70 000	70 000	-
- Société ECOLE EL EUCH	60 000	60 000	-
- Société CLINIQUE LES PINS	1 000 000	1 000 000	-
- Société HF CONSULTING	51 000	51 000	-
- Société MEGA REAL ESTATE	40 000	40 000	-
- Société MS CONSULTING	42 000	42 000	-
- Société RED TEC	90 000	90 000	-
- Société ECOMAT	435 000	435 000	-
- Société LES DELICES DE MAMAN	105 000	105 000	-
- Société PRO HOUSE	42 000	42 000	-
Total des acquisitions de la période	3 835 000	3 835 000	
<u>Cession de la période</u>			
- Société MEHARI HAMMAMET	333 300	333 300	-
- Société Immobilière de Carthage	300 000	300 000	-
- Société MIDICARS	300 000	300 000	-
- Société Nouvelles Accumulateurs NOUR	166 880	166 880	-
- Société Techno Invest & Consulting	75 000	75 000	-
- Société Techno Invest Ezzahra	15 000	15 000	-
- Société SWEET HOME	21 330	21 330	-
- Société LASER INDUS	62 500	62 500	-
- Société CAPITOLE	50 000	50 000	-
- Société NAWEL INDUSTRIES	20 000	20 000	-
- Société PROMOTEL	200 000	200 000	-
- Société VOG	400 000	400 000	-
Total des cessions de la période	1 944 010	1 944 010	

Le portefeuille titres s'analyse au 31 décembre 2015 comme suit :

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Montant total</u>	<u>Date souscription</u>	<u>Pourcentage détenu</u>
<u>Titres de participations</u>						
* Compagnie Générale d'investissement	246 908	5,196	5	1 282 988	1998/1999/2000/ 2009/2010/2014	98,76%
* CIL SICAR	999 940	10,000	10	9 999 400	2010/2011/2013	99,99%
<u>Total des titres de participations</u>				<u>11 282 388</u>		
<u>Titres immobilisés</u>						
* FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT	0 100	1000,000	1000	100 000	2010	3,33%
* Société DAR EL JELD	24 500	100,000	100	2 450 000	2011/2012/2015	29,88% (*)
* Société PROMOTEL	2 000	100,000	100	200 000	2010	1,36%
* Société Virgin Olive TUNISIA	2 000	100,000	100	200 000	2011	9,09%
* Société MEHARI HAMMAMET	6 667	100,000	100	666 700	2011	3,34%
* Société MEDI CARS	15 000	100,000	100	1 500 000	2012	12,50%
* Société TECNO INVEST EZZAHRA	0 150	100,000	100	15 000	2012	10,00%
* Société SWEET HOME	4 267	10,000	10	42 670	2012	19,94%
* Société LA GRIFFE	50 000	10,000	10	500 000	2013	29,41% (*)
* Société GRAFI PRINT	0 500	100,000	100	50 000	2013	27,78% (*)
* Société ARMA PLUS	4 500	100,000	100	450 000	2014	30,00% (*)
* Société ECOMAT	36 600	25,000	25	915 000	2014/2015	30,00% (*)
* Société GREEN TECHNO	0 700	100,000	100	70 000	2014	29,79% (*)
* Société PRO IMMO HAMMAMET	12 500	10,000	10	125 000	2014	29,41% (*)
* Société VESTA	29 130	10,000	10	291 300	2014	29,85% (*)
* Société INVEST IMMO	4 500	10,000	10	45 000	2014	30,00% (*)
* Société TECNO CAP BON	9 000	10,000	10	90 000	2014	30,00% (*)
* Société MOUHIBA REAL ESTATE	3 000	10,000	10	30 000	2014	30,00% (*)
* Société RED TEC	1 300	100,000	100	130 000	2014/2015	29,55% (*)
* Société POLYBAT	44 000	10,000	10	440 000	2014	16,29%
* CIL SICAR FONDS N° 1	3 037	100,000	100	303 700	2014	
* Société SASCOM	450	100,000	100	45 000	2014	30,00% (*)
* Société MCS	4 500	100,000	100	450 000	2014	26,47% (*)
* Société TRUST IMMO	170 000	1,000	1	170 000	2014	29,82% (*)
* Société SEI	2 500	100,000	100	250 000	2014	26,32% (*)
* Société TECHNO INVEST & CONSULTING	1 750	100,000	100	175 000	2011/2014	19,44%
* Société GREEN DUCK CONSULTING	500	100,000	100	50 000	2015	29,41% (*)
* Société HOLFOOD	1 500	100,000	100	150 000	2015	30,00% (*)
* Société SUPERFOOD JUICERY	700	100,000	100	70 000	2015	29,17% (*)
* Société ECOLE EL EUCH	6 000	10,000	10	60 000	2015	17,65%
* Société CLINIQUE LES PINS	100 000	10,000	10	1 000 000	2015	9,71%
* Société HF CONSULTING	5 100	10,000	10	51 000	2015	30,00% (*)
* Société MEGA REAL ESTATE	400	100,000	100	40 000	2015	26,67% (*)
* Société MS CONQULTING	420	100,000	100	42 000	2015	29,58% (*)
* Société LES DELICES DE MAMAN	10 500	10,000	10	105 000	2015	10,50%
* Société PROHOUSE	420	100,000	100	42 000	2015	29,58% (*)
<u>Total des titres immobilisés</u>				<u>11 314 370</u>		
<u>Total général</u>				<u>22 596 758</u>		

NOTE 8 : VALEURS IMMOBILISEES

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2015
(Montants exprimé en dinars)

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute					Amortissements					Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisitions	Cessions	Mises en rebut	Fin de période	Début de période	Dotations de la période	Cessions	Mises en rebut	Fin de période	
Logiciels	33,3%	101 810	14 800	-	-	116 610	97 720	6 978	-	-	104 698	11 912
Total des immobilisations incorporelles		101 810	14 800	-	-	116 610	97 720	6 978	-	-	104 698	11 912
Immeubles	5,0%	4 532 124	884 950	-	-	5 417 074	2 439 294	196 249	-	-	2 635 544	2 781 530
Matériel de transport	20,0%	877 001	433 636	(244 538)	-	1 066 099	606 855	145 901	(243 048)	-	509 709	556 390
Equipements de bureau	10,0%	387 717	28 990	-	(19 147)	397 560	284 368	21 478	-	(17 365)	288 481	109 079
Matériel informatique	33,3%	298 447	19 540	-	(18 889)	299 098	248 708	29 437	-	(18 889)	259 256	39 842
Installations générales	10,0%	404 468	164 090	-	(7 579)	560 979	266 892	34 107	-	(7 579)	293 420	267 560
Total des immobilisations corporelles		6 499 756	1 531 206	(244 538)	(45 615)	7 740 810	3 846 118	427 172	(243 048)	(43 833)	3 986 409	3 754 401
TOTAUX		6 601 566	1 546 006	(244 538)	(45 615)	7 857 420	3 943 838	434 150	(243 048)	(43 833)	4 091 107	3 766 313

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.
Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

NOTE 9 : AUTRES ACTIFS

Le détail des autres actifs est le suivant :

	<u>31 Décembre 2015</u>	<u>31 Décembre 2014</u>
- Prêts au personnel	3 117 364	2 722 962
- Personnels, avances et acomptes	4 374	-
- Créances sur cessions d'immobilisations	412 245	248 121
- Avances aux fournisseurs	142 482	91 392
- Etat, crédit de TVA	199 645	
- Produits à recevoir des tiers	412 638	610 994
- Compte d'attente/ avance de TVA	260 427	267 010
- Compte d'attente	144 371	48 230
- Charges constatées d'avance	21 805	25 016
- Compte courant, fonds gérés	6 818	-
- Prestataires Assurances	10 538	-
- Autres comptes débiteurs	231 596	348 609
- Charges à répartir	24 820	21 667
- Frais d'émission des obligations (A)	817 559	693 577
<u>Total brut</u>	<u>5 806 681</u>	<u>5 077 579</u>
A déduire :		
- Provisions	(680 059)	(554 560)
<u>Montant net</u>	<u>5 126 622</u>	<u>4 523 019</u>

(A) Les charges à répartir et les frais d'émission des obligations s'analysent comme suit :

TABLEAU DE MOUVEMENT DES CHARGES A REPARTIR ET DES FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS
AU 31 DECEMBRE 2015
(exprimé en dinars)

Désignation	Taux de résorption	Valeur brute			Résorptions			Valeur comptable nette
		Début de période	Addition	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Fin de période	
Charges à répartir	33%	688 360	19 542	707 903	666 694	16 389	683 083	24 820
Frais d'émission des emprunts locaux	(a)	3 899 941	373 455	4 273 396	3 421 377	262 171	3 683 548	589 849
Frais d'émission des emprunts étrangers	(a)	258 101	103 850	361 951	43 087	91 154	134 241	227 710
TOTAUX		4 846 402	496 847	5 343 250	4 131 158	369 714	4 500 871	842 379

Les charges à répartir sont résorbées selon le mode linéaire.

(a) Les frais d'émission et de remboursement des emprunts sont résorbés au prorata des intérêts courus.

La dotation de la période aux résorptions des frais d'émission des emprunts, s'élevant à D : 353.325 figure parmi les charges financières.

Les charges à répartir concernent les dépenses relatives aux études liées à la conception et la mise en place du plan de continuité d'activité (PCA) ainsi que les frais engagés lors de l'ouverture de l'agence de Ben Arous.

NOTE 10 : DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Les dépôts et avoirs de la clientèle se détaillent comme suit :

	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014
- Dépôts et cautionnements reçus de la clientèle	175 000	175 000
- Avances et acomptes reçus des clients	2 948 243	2 826 145
- Autres dépôts et cautionnements reçus	5 075	5 075
<u>Total</u>	<u>3 128 318</u>	<u>3 006 220</u>

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

Les emprunts et dettes rattachées se détaillent ainsi :

	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014
- Banques locales	109 894 106	92 835 714
- Banques étrangères	58 534 921	44 026 520
- Emprunts obligataires	138 100 000	121 429 200
- Billets de trésorerie	-	17 979 924
- Certificats de leasing	14 000 000	31 000 000
<u>Total emprunts</u>	<u>320 529 027</u>	<u>307 271 358</u>
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	1 701 743	1 421 397
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	893 328	571 686
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	5 208 187	3 909 392
- Intérêts courus sur certificats de leasing	269 094	479 509
- Charges constatées d'avance sur emprunts bancaires locaux	(170 876)	(159 361)
- Charges constatées d'avance sur emprunts bancaires étrangers	(25 963)	(29 847)
- Charges constatées d'avance sur billets de trésorerie	-	(179 672)
<u>Total dettes rattachées</u>	<u>7 875 512</u>	<u>6 013 105</u>
<u>Total</u>	<u>328 404 539</u>	<u>313 284 464</u>

Les mouvements enregistrés sur le poste "Emprunts et dettes rattachées" sont récapitulés dans le tableau suivant :

TABLEAU DES EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2015
(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an
<u>CREDITS BANCAIRES</u>								
<u>BANQUES LOCALES</u>								
BIAT (2010/1)	5 000 000	Annuellement (2011-2015)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BIAT (2010/2)	10 000 000	Annuellement (2011-2017)	4 285 715	-	1 428 571	2 857 144	1 428 573	1 428 571
AMEN BANK (2010)	5 000 000	Annuellement (2011-2015)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
AMEN BANK (2011/1)	5 000 000	Annuellement (2011-2016)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
AMEN BANK (2011/2)	5 000 000	Annuellement (2011-2016)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
ATTIJARI BANK (2011/1)	1 500 000	Trimestriellement (2011-2016)	450 000	-	300 000	150 000	-	150 000
BT (2011/1)	5 000 000	Annuellement (2012-2016)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BIAT (2011/1)	5 000 000	Annuellement (2012-2016)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BIAT 2012	5 000 000	Annuellement (2012-2016)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
ATB 2012	2 000 000	Annuellement (2013-2017)	1 200 000	-	400 000	800 000	400 000	400 000
AMEN BANK 2012	7 000 000	Annuellement (2013-2017)	4 200 000	-	1 400 000	2 800 000	1 400 000	1 400 000
BIAT (2012/2)	7 000 000	Annuellement (2013-2017)	4 200 000	-	1 400 000	2 800 000	1 400 000	1 400 000
BTK 2012	4 000 000	Annuellement (2013-2017)	2 400 000	-	800 000	1 600 000	800 000	800 000
AMEN BANK (1/2013)	2 000 000	Annuellement (2014-2018)	1 600 000	-	400 000	1 200 000	800 000	400 000
AMEN BANK (4/2013)	1 000 000	Annuellement (2014-2018)	800 000	-	200 000	600 000	400 000	200 000
BIAT (1/2013)	4 000 000	Annuellement (2014-2015)	2 000 000	-	2 000 000	-	-	-
BIAT (2/2013)	5 000 000	Annuellement (2014-2018)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
ATB (1/2013)	5 000 000	Annuellement (2013-2018)	3 500 000	-	1 000 000	2 500 000	1 500 000	1 000 000
AMEN BANK (5/2013)	10 000 000	Annuellement (2014-2018)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
BIAT (3/2013)	2 000 000	Annuellement (2014-2015)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BIAT (4/2013)	6 000 000	Annuellement (2014-2018)	4 800 000	-	1 200 000	3 600 000	2 400 000	1 200 000
AMEN BANK (8/2013)	3 000 000	Annuellement (2014-2016)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BIAT (1/2014)	3 000 000	Annuellement (2014-2018)	2 400 000	-	600 000	1 800 000	1 200 000	600 000
BT (1/2014)	2 000 000	Annuellement (2015-2016)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BTK (2014)	3 000 000	Annuellement (2015-2019)	3 000 000	-	600 000	2 400 000	1 800 000	600 000
ATB (2014)	4 000 000	Annuellement (2015-2019)	4 000 000	-	800 000	3 200 000	2 400 000	800 000

TABLEAU DES EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2015
(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an
BH (2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2017)	5 000 000	-	1 556 170	3 443 830	1 779 662	1 664 168
BIAT (2/2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2019)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
BIAT (3/2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2019)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
BT (2/2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2019)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
BTE (2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2019)	5 000 000	-	856 867	4 143 133	3 222 572	920 561
BH (2015)	3 000 000	Annuellement (2016-2020)	-	3 000 000	-	3 000 000	2 477 182	522 818
AMEN BANK (2015)	5 000 000	Annuellement (2016-2020)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BIAT (1/2015)	10 000 000	Annuellement (2016-2020)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
BT (2015)	5 000 000	Annuellement (2016-2020)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BIAT (2/2015)	5 000 000	Annuellement (2016-2020)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BIAT (3/2015)	7 500 000	Annuellement (2016-2020)	-	7 500 000	-	7 500 000	6 000 000	1 500 000
ATB (2015)	2 500 000	Annuellement (2016-2020)	-	2 500 000	-	2 500 000	2 000 000	500 000
ATIJARI BANK (1/2015)	6 000 000	Annuellement (2016-2020)	-	6 000 000	-	6 000 000	4 800 000	1 200 000
ATIJARI BANK (2/2015)	4 000 000	Annuellement (2016-2020)	-	4 000 000	-	4 000 000	3 200 000	800 000
<u>Sous-total</u>			92 835 715	48 000 000	30 941 608	109 894 106	74 407 988	35 486 118
BANQUES ETRANGERES								
B.EI 2012	10 357 175	Semestriellement (2012-2019)	6 801 520	-	1 600 046	5 201 474	3 709 919	1 491 555
BIRD	16 000 000	Semestriellement (2015-2022)	10 000 000	6 000 000	276 553	15 723 447	14 294 876	1 428 571
BAD	5 000 000	Trimestriellement (2016-2022)	5 000 000	-	-	5 000 000	4 285 714	714 286
BERD	15 000 000	Semestriellement (2016-2020)	22 225 000	10 385 000	-	32 610 000	29 435 000	3 175 000
<u>Sous-total</u>			44 026 520	16 385 000	1 876 599	58 534 921	51 725 509	6 809 412

TABLEAU DES EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES
ARRETEAU 31 DECEMBRE 2015
(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an
<u>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</u>								
CIL 2008 subordonné	10 000 000	Annuellement (2015-2019)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
CIL 2009/3	20 000 000	Annuellement (2011-2015)	4 000 000	-	4 000 000	-	-	-
CIL 2010/1	30 000 000	Annuellement (2011-2015)	6 000 000	-	6 000 000	-	-	-
CIL 2010/2	30 000 000	Annuellement (2011-2015)	6 000 000	-	6 000 000	-	-	-
CIL 2011/1	30 000 000	Annuellement (2012-2016)	12 000 000	-	6 000 000	6 000 000	-	6 000 000
CIL 2012/1	20 000 000	Annuellement (2013-2017)	12 000 000	-	4 000 000	8 000 000	4 000 000	4 000 000
CIL 2012/2	20 000 000	Annuellement (2013-2017)	16 000 000	-	4 000 000	12 000 000	8 000 000	4 000 000
CIL 2013/1	13 000 000	Annuellement (2016-2020)	13 000 000	-	-	13 000 000	10 400 000	2 600 000
CIL 2013/1	8 500 000	Annuellement (2014-2018)	6 800 000	-	1 700 000	5 100 000	3 400 000	1 700 000
CIL 2014/1	20 000 000	Annuellement (2015-2019)	20 000 000	-	4 000 000	16 000 000	12 000 000	4 000 000
CIL 2014/2	20 000 000	Annuellement (2015-2019)	15 629 200	4 370 800	-	20 000 000	16 000 000	4 000 000
CIL 2015/1	25 000 000	Annuellement (2016-2020)	-	25 000 000	-	25 000 000	20 000 000	5 000 000
CIL 2015/2	25 000 000	Annuellement (2016-2020)	-	25 000 000	-	25 000 000	20 000 000	5 000 000
<u>Total des emprunts obligataires</u>			121 429 200	54 370 800	37 700 000	138 100 000	99 800 000	38 300 000

TABLEAU DES EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES

ARRETEAU 31 DECEMBRE 2015

(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an
<u>BILLETS DE TRESORERIE, CERTIFICATS DE DEPOT & CERTIFICATS DE LEASING</u>								
<u>BILLETS DE TRESORERIE</u>								
Billets de trésorerie à court terme			17 979 924	20 050 000	38 029 924	-	-	-
<u>Sous-total</u>			17 979 924	20 050 000	38 029 924	-	-	-
<u>CERTIFICATS DE DEPOT</u>								
Certificats de dépôt			-	5 500 000	5 500 000	-	-	-
<u>Sous-total</u>			-	5 500 000	5 500 000	-	-	-
<u>CERTIFICATS DE LEASING</u>								
Certificat EL BARAKA BANK			18 000 000	38 000 000	46 000 000	10 000 000	-	10 000 000
Certificat ZITOUNA BANK			13 000 000	30 000 000	39 000 000	4 000 000	-	4 000 000
<u>Sous-total</u>			31 000 000	68 000 000	85 000 000	14 000 000	-	14 000 000
<u>Total des BILLETS DE TRESORERIE, CERTIFICATS DE DEPOT & CERTIFICATS DE LEASING</u>			48 979 924	93 550 000	128 529 924	14 000 000	-	14 000 000
<u>TOTAL GENERAL</u>			307 271 358	212 305 800	199 048 131	320 529 027	225 933 497	94 595 530

NOTE 12 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

L'analyse des comptes des fournisseurs se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2015</u>	<u>31 Décembre 2014</u>
<i>Fournisseurs d'exploitation</i>		
- Factures d'achats de biens ou de prestation de services	135 993	115 296
- Effets à payer	580 165	252 781
- Factures non parvenues	28 078	10 973
<u>Sous total</u>	<u>744 236</u>	<u>379 051</u>
<i>Fournisseurs de biens, objet de contrats de leasing</i>		
- Factures d'achats d'immobilisations	4 636 961	2 953 373
- Effets à payer	18 971 401	7 831 917
- Retenues de garanties	95 776	95 776
<u>Sous total</u>	<u>23 704 138</u>	<u>10 881 066</u>
<u>Solde des fournisseurs et comptes rattachés</u>	<u>24 448 374</u>	<u>11 260 118</u>

NOTE 13 : AUTRES PASSIFS

Le détail des autres passifs courants est le suivant :

	<u>31 Décembre 2015</u>	<u>31 Décembre 2014</u>
- Personnel, provisions pour congés payés	342 306	320 768
- Personnel, oppositions sur salaires	84	121
- Personnel, autres charges à payer	348 483	329 186
- Etat, retenues sur salaires	11 344	28 676
- Etat, retenues sur honoraires, commissions, loyers et marchés	375 996	287 513
- Etat, retenues sur revenus des capitaux mobiliers	-	5 183
- Etat, retenues au titre de la plus-value immobilière	195 141	44 330
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider (Voir note 25)	364 115	82 272
- Etat, autres impôts et taxes à payer	17 343	16 379
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges	10 269	9 623
- Actionnaires, dividendes et jetons de présence à payer	43 520	43 391
- CNSS	138 652	132 183
- CAVIS	7 848	10 480
- CNAM	11 441	10 956
- Etat, TVA à payer	-	635 739
- Assurance Groupe	28 664	26 192
- Assurance Vie	6 344	12 688
- Autres comptes créditeurs	216 165	117 967
- Avance sur cessions de titre immobilisés	-	544 027
- Organismes sociaux, charges sociales sur congés payés et autres charges	61 401	58 970
- Prestataires Recouvrement	234 818	282 631
- Prestataires Assurances	-	568 335
- Diverses Charges à payer	495 229	325 341
- Autres produits constatés d'avance	1 074	1 178
- Compte d'attente	613 916	617 958
- Provisions pour divers risques	23 000	141 683
<u>Total</u>	<u>3 547 152</u>	<u>4 653 769</u>

NOTE 14 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		<u>31 Décembre 2015</u>	<u>31 Décembre 2014</u>
- Capital social	(A)	25 000 000	25 000 000
- Réserve légale	(B)	2 500 000	2 500 000
- Réserves pour réinvestissements		22 452 780	20 441 840
- Réserves pour fonds social	(C)	1 872 736	1 656 206
- Actions propres	(D)	(3 000 244)	(2 841 643)
- Résultats reportés		5 669 176	3 456 294
<u>Total des capitaux propres avant résultat de la période</u>	(E)	<u>54 494 449</u>	<u>50 212 697</u>
Résultat de l'exercice (1)		8 722 616	8 128 100
<u>Total des capitaux propres avant affectation</u>	(G)	<u>63 217 064</u>	<u>58 340 797</u>
Nombre d'actions (2)		4 806 034	4 824 114
Résultat par action (1) / (2)	(F)	1,815	1,685

(A) Le capital social s'élève, au 31 décembre 2015, à 25.000.000 DT composé de 5.000.000 actions d'une valeur nominale de 5 DT libérée en totalité.

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social ; cette réserve ne peut pas faire l'objet de distribution.

(C) Le fonds social est constitué, essentiellement, par une affectation des résultats et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour accorder des prêts au personnel.

(D) L'assemblée générale ordinaire, réunie le 22 mai 2014, a autorisé le conseil d'administration de la société à acheter et revendre ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n°94-117 portant réorganisation du marché financier.

L'assemblée a fixé la durée d'intervention à 3 ans, se terminant avec l'Assemblée générale appelée à statuer sur l'exercice 2016. Elle a limité le nombre maximum d'actions à détenir à 10% du total des actions composant le capital.

Les mouvements enregistrés sur cette rubrique se détaillent comme suit :

	Nombre	Coût
Solde au 31 décembre 2014	188 029	2 841 643
Achats de l'exercice	11 426	158 600
Solde au 31 décembre 2015	199 455	3 000 244

Le nombre des actions détenues par la CIL représente, au 31 décembre 2015, 3,99% du capital social.

Le rachat de la CIL de ses propres actions a eu pour effet la régularisation de son cours boursier.

(E) En application de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2015 à 20.020.171 DT et se détaillent comme suit :

- Réserves pour réinvestissements	18 162 780
- Résultats reportés	1 857 391

(F) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

(G) Voir tableau de mouvements ci-joint :

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES
AU 31 DECEMBRE 2015
(exprimé en dinars)

NOTE 14 : CAPITAUX PROPRES (suite)

	Capital social	Réserve légale	Réserve extraordinaire	Réserve pour réinvestissement	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Actions propres	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 décembre 2013	25 000 000	2 500 000	1 750 000	16 994 000	1 437 586	509 320	(2 366 762)	8 566 851	54 390 996
Affectations approuvées par l'A.G.O du 22 mai 2014			(1 750 000)	4 560 000	300 000	5 456 851		(8 566 851)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 22 mai 2014				(1 112 160)		1 112 160			-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2013						(3 750 000)			(3 750 000)
Rachat d'actions propres							(474 881)		(474 881)
Encaissement dividendes sur actions propres						127 963			127 963
Prélèvements sur fonds social					(81 380)				(81 380)
Résultat net de l'exercice 2014								8 128 100	8 128 100
Solde au 31 décembre 2014	25 000 000	2 500 000	-	20 441 840	1 656 206	3 456 294	(2 841 643)	8 128 100	58 340 797
Affectations approuvées par l'A.G.O du 15 mai 2015				4 290 000	300 000	3 538 100		(8 128 100)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 15 mai 2015				(2 279 060)		2 279 060			-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2014						(3 750 000)			(3 750 000)
Rachat d'actions propres							(158 600)		(158 600)
Encaissement dividendes sur actions propres						145 722			145 722
Prélèvements sur fonds social					(83 470)				(83 470)
Résultat net de l'exercice 2015								8 722 616	8 722 616
Solde au 31 décembre 2015	25 000 000	2 500 000	-	22 452 780	1 872 736	5 669 176	(3 000 244)	8 722 616	63 217 064

NOTE 15 : INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES DE LEASING

L'analyse des intérêts et produits assimilés de leasing se présente ainsi :

	<u>31 Décembre 2015</u>	<u>31 Décembre 2014</u>
- Intérêts de leasing	36 000 022	32 873 388
- Intérêts de retard	2 285 592	2 121 958
- Produits nets sur cession d'immobilisations en leasing	277 299	262 671
- Autres	1 195 054	934 644
Total	<u>39 757 968</u>	<u>36 192 661</u>
- Transferts en produits de la période		
Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	432 688	267 889
Intérêts de retard antérieurs	207 090	252 763
- Produits réputés réservés en fin de période		
Intérêts inclus dans les loyers	(485 816)	(511 999)
Intérêts de retard	(471 152)	(323 211)
Variation des produits réservés	<u>(317 190)</u>	<u>(314 557)</u>
Total des intérêts et des produits de leasing	<u>39 440 778</u>	<u>35 878 104</u>
- Encours financiers des contrats actifs		
. Au début de la période	345 344 429	320 959 985
. A la fin de la période	375 133 693	345 344 429
. Moyenne (D)	360 239 061	333 152 207
- Intérêts de la période (C)	36 000 022	32 873 388
- Taux moyen (C) / (D)	9,99%	9,87%

NOTE 16 : INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

Les charges financières se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2015</u>	<u>31 Décembre 2014</u>
- Intérêts des emprunts obligataires	8 888 153	7 279 780
- Intérêts des crédits des banques locales	6 700 154	5 538 800
- Intérêts des crédits des banques étrangères	3 263 103	2 030 346
- Intérêts des autres opérations de financement	2 255 515	3 959 072
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	353 325	348 633
Total des charges financières des emprunts (A)	<u>21 460 250</u>	<u>19 156 630</u>
- Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	(104 504)	(89 922)
- Autres charges financières	83 484	55 462
- Pénalités	20 848	-
Total des autres charges financières	<u>(171)</u>	<u>(34 460)</u>
Total général	<u>21 460 079</u>	<u>19 122 170</u>
- Encours des ressources		
. Au début de l'exercice	307 271 358	289 306 561
. A la fin de l'exercice	320 529 028	307 271 358
. Moyenne (B)	313 900 193	298 288 959
- Taux moyen (A) / (B)	6,84%	6,42%

NOTE 17 : PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements se détaillent comme suit :

	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014
- Intérêts des comptes courants	16 192	13 611
- Plus values sur cession des titres immobilisés	343 542	509 022
- Dividendes	190 697	79 995
- Moins values sur titres SICAV	(1 932)	-
- Plus values sur titres SICAV	14 605	10 196
- Intérêts des comptes CEA	100 263	77 752
- Intérêts sur chèques impayés	22 766	24 920
- Intérêts sur certificats de dépôt	83 167	18 340
Total	769 299	733 837

NOTE 18 : CHARGES DE PERSONNEL

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014
- Salaires et complément de salaires	3 423 681	3 044 655
- Charges connexes aux salaires	168 622	139 775
- Cotisations de sécurité sociales sur salaires	583 878	498 836
- Autres charges sociales	126 389	104 798
Total	4 302 570	3 788 065

NOTE 19 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et de résorptions se détaillent ainsi :

	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014
- Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	6 978	2 045
- Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	427 172	395 658
- Dotations aux résorptions des charges à répartir	16 389	10 833
- Transfert de charge	(9 600)	-
Total	440 939	408 536

NOTE 20 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2015</u>	<u>31 Décembre 2014</u>
- Achat de matières et fournitures	184 270	225 474
<u>Total des achats</u>	<u>184 270</u>	<u>225 474</u>
- Sous-traitance générale	29 947	51 676
- Locations	112 686	84 443
- Entretien et réparations	198 883	181 496
- Primes d'assurances	43 601	43 411
<u>Total des services extérieurs</u>	<u>385 118</u>	<u>361 027</u>
- Personnel extérieur à l'entreprise	13 567	99 038
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	240 134	182 455
- Publicités, publications, relations publiques	146 774	153 894
- Déplacements, missions et réceptions	69 707	43 643
- Frais postaux et de télécommunications	148 846	156 618
- Services bancaires et assimilés	16 206	125 912
<u>Total des autres services extérieurs</u>	<u>635 235</u>	<u>761 561</u>
- Jetons de présence	63 000	63 000
- Rémunération comité d'audit	15 000	15 000
- Rémunération comité de risque	15 000	15 000
- Rémunération comité de crédit	15 000	15 000
<u>Total des charges diverses</u>	<u>108 000</u>	<u>108 000</u>
- Impôts et taxes sur rémunérations	104 378	83 770
- T.C.L.	91 834	83 355
- Droits d'enregistrement et de timbres	6 086	6 966
- Contributions Conjoncturelles	-	220 711
- Autres impôts et taxes	11 806	33 239
<u>Total des impôts et taxes</u>	<u>214 104</u>	<u>428 042</u>
<u>Total général</u>	<u>1 526 726</u>	<u>1 884 103</u>

NOTE 21 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CREANCES RADIEES

Les dotations nettes de la période aux comptes de provisions se détaillent ainsi :

	<u>31 Décembre 2015</u>	<u>31 Décembre 2014</u>
- Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	4 658 647	4 476 053
- Dotations aux provisions collectives	88 000	-
- Provisions antérieures non déduites fiscalement	-	553 182
- Reprises de provisions antérieures non déduites fiscalement	-	(553 182)
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(2 604 727)	(2 956 443)
- Créances radiées	425 044	1 075 337
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	(394 814)	(934 010)
- Annulation de produits réservés sur créances radiées	-	-
- Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	(15 008)	(18 137)
- Intérêts de retard antérieurs	(11 718)	(116 830)
- Encaissement sur créances radiées	(24 217)	(33 208)
<u>Total</u>	<u>2 121 207</u>	<u>1 492 762</u>

NOTE 22 : DOTATIONS (REPRISES) NETTES AUX AUTRES PROVISIONS

Les dotations (reprises) nettes aux comptes des autres provisions se détaillent ainsi :

	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014
- Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs	128 499	17 072
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	-	33 539
- Dotations aux provisions pour divers risques	-	111 683
- Reprise sur provisions pour dépréciation des titres de participations	(84 078)	-
- Reprise sur provisions pour dépréciation des autres actifs	(3 000)	-
- Reprise sur provisions pour divers risques	(118 683)	-
	(77 262)	162 293

NOTE 23 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le détail des autres gains ordinaires est le suivant :

	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	110 500	13 020
- Apurement de comptes	193 696	41 983
- Autres gains sur éléments exceptionnels	878	5 800
	305 074	60 803

Total

NOTE 24 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

Le détail des autres pertes ordinaires est le suivant :

	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014
- Charges nettes sur cessions d'immobilisations	3 836	1 351
- Pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels	2 107	330
- Redressement Fiscal	101 020	-
- Pénalités de retard	-	2 685
	106 963	4 366

Total

NOTE 25 : IMPOTS SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les bénéfices a été liquidé, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014
Bénéfice comptable	10 896 503	10 129 282
A réintégrer		
- Dotations aux provisions sur la clientèle	4 658 647	5 029 235
- Dotations aux provisions collectives	88 000	-
- Dotations aux provisions des autres actifs	128 499	17 072
- Dotations aux provisions sur les titres de participation	-	31 000
- Dotations aux provisions pour risques divers	-	111 683
- Reprises sur provisions fiscales 2011	-	7 650 690
- Reprises sur provisions fiscales 2012	6 285 908	1 113 728
- Reprises sur provisions fiscales 2013	528 664	1 411 940
- Reprises sur provisions fiscales 2014	1 921 528	-
- Provisions pour congés payés 2015/2014	342 306	320 768
- Jetons de présence excédentaires	-	27 000
- Diverses charges non déductibles	219 354	59 562
- Contributions conjoncturelle	-	220 711
A déduire		
- Provisions fiscales 2012/2011 pour affaires en cours	5 736 559	6 285 908
- Reprises sur provisions comptables	2 999 541	3 890 450
- Provisions pour congés payés 2014/2013	320 768	277 992
- Reprises sur provisions initialement non déductibles	-	553 182
- Reprises sur provisions pour dépréciation des titres de participations	84 078	-
- Reprises sur provisions pour divers risques	118 683	-
- Reprises sur provisions pour dépréciation des autres actifs	3 000	-
- Dividendes	190 697	79 995
<u>Bénéfice fiscal avant provisions</u>	15 616 083	15 035 143
Provisions pour créances douteuses 100%	4 746 647	5 029 235
<u>Bénéfice fiscal</u>	10 869 436	10 005 909
Réinvestissements exonérés avec Minimum d'Impôt :		
* Société Techno Invest & Consulting	-	150 000
* Société SEI	-	250 000
* Société TRUST IMMO	-	170 000
* Société VESTA	-	195 000
* Société SASCOM	-	45 000
* Société MCS	-	450 000
* Société GREEN DUCK CONSULTING	-	50 000
* Société SUPER FOOD JUICERY	-	70 000
* Société HOLFOOD	-	150 000
* Société ECOLE EL EUCH	-	60 000
* Société CLINIQUE LES PINS	-	1 000 000
* Société DAR EL JELD	1 650 000	1 700 000
* Société HF CONSULTING	51 000	-
* Société MEGA REAL ESTATE	40 000	-
* Société MS CONSULTING	42 000	-
* Société RED TEC	90 000	-
* Société SH CONSULTING	150 000	-
* Société TECNO SAHEM CONSULTING	60 000	-
* Société THF CONSULTING	180 000	-
* Société PROHOUSE	42 000	-
* Société ECOMAT	435 000	-
* Société LES DELICES DE MAMAN	105 000	-
* Société BOI	150 000	-
* Reliquat à investir	1 664 000	-
<u>Bénéfice imposable</u>	6 210 436	6 115 909
Impôt sur les sociétés (au taux de 35%, porté le cas échéant au minimum légal)	2 173 887	2 001 182
A imputer		
- Acomptes provisionnels payés	1 801 064	1 914 262
- Retenues à la source	8 709	4 649
<u>Impôt à payer</u>	364 115	82 272

NOTE 26 : ENCAISSEMENTS REÇUS DES CLIENTS

			<u>31 Décembre 2015</u>	<u>31 Décembre 2014</u>
- Clients et comptes rattachés en début de période	+	Note 5	24 048 474	24 372 052
- Clients et comptes rattachés en fin de période	-	Note 5	(27 186 559)	(24 048 474)
- Clients avances et acomptes reçus en début de période	-	Note 10	(2 826 145)	(2 876 416)
- Clients avances et acomptes reçus en fin de période	+	Note 10	2 948 243	2 826 145
- Dépôts et cautionnements reçus début de période	-	Note 10	(180 075)	(192 325)
- Dépôts et cautionnements reçus fin de période	+	Note 10	180 075	180 075
- Produits constatés d'avance en début de période	-	Note 5	(1 496 916)	(1 363 677)
- Produits constatés d'avance en fin de période	+	Note 5	1 705 528	1 496 916
- TVA collectée	+		36 485 284	34 773 682
- TVA collectée sur avances et acomptes	-		(2 648 094)	(2 340 782)
- Remboursement principal	+	Note 5	172 622 644	167 713 302
- Intérêts et produits assimilés de leasing	+	Note 15	39 757 968	36 192 661
- Autres produits d'exploitation	+		262 575	318 833
- Créances virées en pertes	-	Note 21	(425 044)	(1 075 337)
- Encaissements sur créances radiées	+	Note 21	24 217	33 208
- Encours financiers virés en pertes	+	Note 5	208 904	113 801
- Plus/Moins values sur relocation	-	Note 5	(201 940)	(921 685)
- Plus/Moins values sur transfert	-	Note 5	(4 907 519)	(1 653 693)
- Créances sur cessions d'immobilisations début période	+	Note 9	248 121	663 421
- Créances sur cessions d'immobilisations fin période	-	Note 9	(412 245)	(248 121)
- Cessions d'immobilisations à la VR	+	Note 5	1 866	15 084
- Cessions anticipées d'immobilisations	+	Note 5	9 545 258	9 962 445
<u>Encaissements reçus des clients</u>			<u>247 754 622</u>	<u>243 941 115</u>

NOTE 27 : INVESTISSEMENTS DANS LES CONTRATS DE LEASING

			<u>31 Décembre 2015</u>	<u>31 Décembre 2014</u>
- Fournisseurs d'immobilisations en début de période	+	Note 12	10 881 066	5 651 235
- Fournisseurs d'immobilisations en fin de période	-	Note 12	(23 704 138)	(10 881 066)
- Fournisseurs, avances et acomptes en début de période	+	Note 9	(91 392)	(146 150)
- Fournisseurs, avances et acomptes en fin de période	-	Note 9	142 482	91 392
- Décaissements pour financement de contrats de leasing	+	Note 5	207 820 657	200 082 345
- TVA sur investissements	+		28 279 007	27 066 258
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en début de période	+	Note 13	44 330	13 484
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en fin de période	-	Note 13	(195 141)	(44 330)
<u>Investissements dans les contrats de leasing</u>			<u>223 176 871</u>	<u>221 833 167</u>

NOTE 28 : SOMMES VERSEES AUX FOURNISSEURS ET AU PERSONNEL

			<u>31 Décembre 2015</u>	<u>31 Décembre 2014</u>
- Avances et acomptes au personnel en début de période	-	Note 9	-	-
- Avances et acomptes au personnel en fin de période	+	Note 9	4 374	-
- Prestataire assurance en début de période	+	Note 9	-	-
- Prestataire assurance en fin de période	-	Note 9	10 538	-
- Fournisseurs d'exploitation en début de période	+	Note 12	379 051	544 313
- Fournisseurs d'exploitation en fin de période	-	Note 12	(744 236)	(379 051)
- Personnel, oppositions sur salaires en début de période	+	Note 17	121	-
- Personnel, oppositions sur salaires en fin de période	-	Note 17	(84)	(121)
- Personnel, provisions pour CP en début de période	+	Note 13	320 768	277 992
- Personnel, provisions pour CP en fin de période	-	Note 13	(342 306)	(320 768)
- Personnel, autres charges à payer en début de période	+	Note 13	329 186	297 287
- Personnel, autres charges à payer en fin de période	-	Note 13	(348 483)	(329 186)
- Etat, retenues sur salaires en début de période	+	Note 13	28 676	15 541
- Etat, retenues sur salaires en fin de période	-	Note 13	(11 344)	(28 676)
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en début de période	+	Note 13	287 513	221 729
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en fin de période	-	Note 13	(375 996)	(287 513)
- C.N.S.S en début de période	+	Note 13	132 183	119 110
- C.N.S.S en fin de période	-	Note 13	(138 652)	(132 183)
- CAVIS en début de période	+	Note 13	10 480	4 665
- CAVIS en fin de période	-	Note 13	(7 848)	(10 480)
- CNAM en début de période	+	Note 13	10 956	9 703
- CNAM en fin de période	-	Note 13	(11 441)	(10 956)
- Assurances groupe et vie en début de période	+	Note 13	38 880	27 143
- Assurances groupe et vie en fin de période	-	Note 13	(35 008)	(38 880)
- Organismes sociaux, autres charges en début de période	+	Note 13	58 970	49 280
- Organismes sociaux, autres charges en fin de période	-	Note 13	(61 401)	(58 970)
- Diverses charges à payer en début de période	+	Note 13	325 341	380 412
- Diverses charges à payer en fin de période	-	Note 13	(495 229)	(325 341)
- TVA, payée sur biens et services	+		338 495	309 621
- Charges de personnel	+	Note 18	4 302 570	3 788 065
- Autres charges d'exploitation	+	Note 20	1 526 726	1 884 103
- Impôts et taxes	-	Note 20	(214 104)	(428 042)
- Charges à répartir	+	Note 9	19 542	10 000
			<u>5 338 240</u>	<u>5 588 796</u>

Sommes versées aux fournisseurs et au personnel

NOTE 29 : INTERETS PAYES

			<u>31 Décembre 2015</u>	<u>31 Décembre 2014</u>
- Frais d'émission d'emprunts	+	Note 9	477 305	505 211
- Intérêts comptabilisés d'avance en début de période	-	Note 11	(368 880)	(208 931)
- Intérêts comptabilisés d'avance en fin de période	+	Note 11	196 839	368 880
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en début de période	+	Note 13	5 183	35 317
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en fin de période	-	Note 13	-	(5 183)
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en début de période	+	Note 11	3 909 392	4 380 077
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en fin de période	-	Note 11	(5 208 187)	(3 909 392)
- Intérêts courus sur emprunts bancaires début de période	+	Note 11	1 421 397	1 443 449
- Intérêts courus sur emprunts bancaires fin de période	-	Note 11	(1 701 743)	(1 421 397)
- Intérêts et comm. courus sur emprunts étrangers en début de période	+	Note 11	571 686	147 828
- Intérêts et comm. courus sur emprunts étrangers en fin de période	-	Note 11	(893 328)	(571 686)
- Intérêts courus sur certificat de leasing en début de période	+	Note 11	479 509	536 910
- Intérêts courus sur certificat de leasing en fin de période	-	Note 11	(269 094)	(479 509)
- Intérêts et charges assimilées	+	Note 16	21 460 079	19 122 170
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	-	Note 16	(353 325)	(348 633)
			<u>19 726 836</u>	<u>19 595 109</u>

Intérêts payés

NOTE 30 : IMPOTS PAYES

			<u>31 Décembre 2015</u>	<u>31 Décembre 2014</u>
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider début de période	+	Note 13	82 272	54 648
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider fin de période	-	Note 13	(364 115)	(82 272)
- Etat, autres impôts et taxes à payer en début de période	+	Note 13	16 379	13 923
- Etat, autres impôts et taxes à payer en fin de période	-	Note 13	(17 343)	(16 379)
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges en début de période	+	Note 13	9 623	8 340
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges en fin de période	-	Note 13	(10 269)	(9 623)
- TVA payée	+		6 048 490	5 227 741
- Impôts et taxes	+	Note 20	214 104	428 042
- Impôts sur les bénéfices	+	Note 25	2 173 887	2 001 182
			<u>8 153 027</u>	<u>7 625 602</u>

Impôts payés

NOTE 31 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

			<u>31 Décembre 2015</u>	<u>31 Décembre 2014</u>
- Investissements en Immobilisations corporelles et incorporelles	+	Note 8	1 546 006	146 023
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>			<u>1 546 006</u>	<u>146 023</u>

NOTE 32 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

			<u>31 Décembre 2015</u>	<u>31 Décembre 2014</u>
- Moins-values sur cessions d'immobilisations	-	Note 24	(3 836)	(1 351)
- Cessions d'immobilisations corporelles	+	Note 8	1 490	226
- Immobilisations mises en rebut	+	Note 8	1 782	1 204
- Produits nets sur cessions d'immobilisations, autres que destinées à la location	+	Note 23	110 500	13 020
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>			<u>109 936</u>	<u>13 098</u>

NOTE 33 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

			<u>31 Décembre 2015</u>	<u>31 Décembre 2014</u>
- Titres immobilisés libérés au cours de l'exercice	+	Note 7	3 835 000	3 434 350
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières</u>			<u>3 835 000</u>	<u>3 434 350</u>

NOTE 34 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

			<u>31 Décembre 2015</u>	<u>31 Décembre 2014</u>
- Titres immobilisés cédés au cours de l'exercice	+	Note 7	1 944 010	2 455 400
- Produits nets sur cessions de titres immobilisés	+	Note 17	343 542	509 022
- Créances sur cession titres immobilisés en début de période	+	Note 9	-	296 000
- Créances sur cession titres immobilisés en fin de période	-	Note 9	-	-
- Avances sur cession titres immobilisés en début de période	-	Note 13	(544 027)	(80 708)
- Avances sur cession titres immobilisés en fin de période	+	Note 13	-	544 027
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières</u>			<u>1 743 525</u>	<u>3 723 741</u>

NOTE 35 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS

			<u>31 Décembre 2015</u>	<u>31 Décembre 2014</u>
- Dividendes payés	+	Note 14	3 750 000	3 750 000
- Dividendes sur actions propres	-	Note 14	(145 722)	(127 963)
- Actionnaires, dividendes et JP à payer en début de période	+	Note 13	43 391	32 094
- Actionnaires, dividendes et JP à payer en fin de période	-	Note 13	(43 520)	(43 391)
- Intérêts des prêts sur fonds social	+	Note 14	83 470	81 380
			<u>3 687 619</u>	<u>3 692 120</u>

Dividendes et autres distributions**NOTE 36 : AUTRES FLUX LIES A L'EXPLOITATION**

			<u>31 Décembre 2015</u>	<u>31 Décembre 2014</u>
- Prêts accordés au personnel au cours de l'exercice	-	Note 9	(1 098 605)	(859 350)
- Remboursements sur prêts au personnel	+	Note 9	704 203	570 711
- Produits à recevoir des tiers en début de période	+	Note 9	610 994	1 198 852
- Produits à recevoir des tiers en fin de période	-	Note 9	(412 638)	(610 994)
- Charges comptabilisées d'avance en début de période	+	Note 9	25 016	46 310
- Charges comptabilisées d'avance en fin de période	-	Note 9	(21 805)	(25 016)
- Autres comptes débiteurs en début de période	+	Note 9	348 609	250 317
- Autres comptes débiteurs en fin de période	-	Note 9	(231 596)	(348 609)
- Comptes d'attente actif en début de période	+	Note 9	48 230	6 465
- Comptes d'attente actif en fin de période	-	Note 9	(144 371)	(48 230)
- Compte courant, fonds gérés en début de période	+	Note 9	-	-
- Compte courant, fonds gérés en fin de période	-	Note 9	(6 818)	-
- Comptes d'attente passif en début de période	-	Note 13	(617 958)	(668 455)
- Comptes d'attente passif en fin de période	+	Note 13	613 916	617 958
- Autres comptes créditeurs en début de période	-	Note 13	(400 598)	(250 983)
- Autres comptes créditeurs en fin de période	+	Note 13	460 583	400 598
- Prestataires Assurances en début de période	-	Note 13	(568 335)	(969 070)
- Prestataires Assurances en fin de période	+	Note 13	-	568 335
- Autres produits constatés d'avance en début de période	-	Note 13	(1 178)	(8 105)
- Autres produits constatés d'avance en fin de période	+	Note 13	1 074	1 178
- Produits des placements (hors plus values de cessions)	+	Note 17	425 757	224 814
- Autres gains ordinaires	+	Note 23	194 574	47 783
- Autres pertes ordinaires	-	Note 24	(103 127)	(3 015)
			<u>(174 074)</u>	<u>141 492</u>

Autres flux liés à l'exploitation

NOTE 37 : INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES

- **COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT**

La CGI est une filiale de la CIL, détenue à concurrence de 98,76%. La CGI assure les opérations de mise en place et de gestion des emprunts obligataires émis par la CIL, certaines opérations de mise en place de billets de trésorerie ainsi que la tenue des comptes des valeurs mobilières.

Frais de négociation :

La CIL a réalisé, en 2015, des opérations d'achat de ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, par l'entremise de la Compagnie Générale d'Investissement CGI.

Les honoraires prélevés par la CGI à titre de frais de négociation boursière ainsi qu'à titre d'autres opérations s'élèvent à 8.233 DT. La CIL a constaté une charge au titre de ces frais d'égal montant.

Commissions sur placement de billets de trésorerie et certificats de dépôt :

La Compagnie Générale d'Investissement CGI a procédé à la mise en place de billets de trésorerie et de certificats de dépôt au profit de la CIL.

A ce titre, les commissions sur placement de billets de trésorerie et de certificats de dépôt facturées par la CGI s'élèvent en 2015 à 3.044 DT. La CIL a constaté une charge au titre de ces frais d'égal montant.

Commissions sur placement d'emprunts obligataires :

1- La Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 98,76% du capital) a facturé en 2015, un complément de rémunération, relatif à l'actualisation du document de référence utilisé pour l'émission de l'emprunt obligataire 2014-2 et ce, pour un montant de 20.750 DT.

Ce montant a été constaté parmi les charges reportées, dont 6.895 DT rapportés au résultat de l'exercice 2015.

2-La CIL a émis, en 2015, deux emprunts obligataires CIL 2015/1 et CIL 2015/2, et ce par l'entremise de la Compagnie Générale d'Investissement CGI.

L'élaboration des documents de référence, des notes d'opérations et le placement des obligations a donné lieu, en 2015, au prélèvement par ledit intermédiaire en bourse des rémunérations suivantes :

Nature de la rémunération	Montant
<i>Rémunérations sur émissions d'emprunts obligataires (*)</i>	
Honoraires & Commissions de placement de l'emprunt CIL 2014-2	20.750 DT
Honoraires & Commissions de placement de l'emprunt CIL 2015-1	122.500 DT
Honoraires & Commissions de placement de l'emprunt CIL 2015-2	142.001 DT

() Inscrites parmi les charges reportées et dont 48.133 DT rapportés au résultat de l'exercice 2015.*

Mandat de tenue du registre :

La convention de tenue du registre des actionnaires de la CIL conclue avec la Compagnie Générale d'Investissement prévoit une rémunération annuelle forfaitaire, revenant à la CGI, de 10.000 DT.

La CIL a, ainsi, supporté, en 2015, une charge d'égal montant.

Ainsi, les honoraires facturés par la CGI et relatifs à l'exercice 2015 s'élèvent à 306 528 DT en HT, dont 237 118 DT constatées en charges reportées et le reliquat soit 69 410 DT rapporté au résultat de l'exercice.

Contrat de location :

La CGI loue un étage de l'immeuble appartenant à la Compagnie Internationale de Leasing, et constituant son siège social, au 16 Avenue Jean Jaurès à Tunis. Le montant annuel du loyer au titre de 2015 est de 36 810 DT en HT.

Convention en compte courant :

La CIL a conclu, le 29 Janvier 2015, avec la Compagnie Générale d'Investissement « C.G.I », une convention de compte courant en vertu de laquelle la CIL a mis à la disposition de la « CGI » un montant de D : 50.000 rémunéré au taux de 8% l'an, qui a été remboursé en totalité en 2015.

Le produit d'intérêt comptabilisé à ce titre en 2015, s'est élevé à D : 2.247.

Billet de Trésorerie :

La CIL a émis le 25 Février 2015, un billet de trésorerie, qui a été souscrit par la « CGI » d'une valeur de D : 50.000, échéant le 03 Septembre 2015 et productif d'intérêts au taux de 7,3% l'an.

La charge constatée à ce titre en 2015 s'élève à D : 1.855.

Cession d'immobilisation :

Au cours de l'exercice 2015, la CIL a acquis auprès de la CGI une partie des immobilisations corporelles des agences de la CGI sis à Sousse et Sfax, et ce pour une valeur totale de D : 5.294.

- **SOCIETE TOURISTIQUE OCEANA :**

Engagement Leasing :

Au cours de l'exercice 2015, la CIL a mis en force un contrat de leasing au profit la société touristique OCEANA, avec laquelle elle a des dirigeants communs, pour une durée de 67 mois et à un taux d'intérêt de 10,5%, portant sur le financement de divers équipements hôteliers d'une valeur totale de 395 259 DT.

Au 31/12/2015, l'encours global des crédits de la société OCEANA est de 1 649 444 DT.

Au cours de l'année 2015, la société OCEANA a facturé à la CIL la somme de 36 659 DT Hors Taxes représentant les frais de personnel mis à la disposition de cette dernière.

- **SOCIETE AGRO SERVICE :**

Le conseil d'administration réuni le 22 mai 2003 a entériné la décision de la direction générale relative à l'octroi à la société AGRO-SERVICES d'un crédit de 180 000 DT pour l'acquisition d'un terrain ayant fait l'objet d'hypothèque au profit de la CIL. Les conditions de taux d'intérêt seront définitivement arrêtées en fonction de la plus ou moins value que la société réalisera sur la vente dudit terrain.

Le solde de ce compte s'élève, au 31 décembre 2015, à 320 743 DT et a été totalement provisionné.

Par ailleurs, la CIL a constaté parmi ses produits de 2015, des intérêts pour un montant de 13 945 DT.

- **CIL SICAR**

1- La CIL a réalisé, en 2015, des opérations de financement sous forme de billets de trésorerie auprès de la Société d'Investissement à Capital Risque « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital :

- ✓ Un Billet de Trésorerie de D : 1.500.000, émis le 20 Janvier 2015 et échéant le 31 Mars 2015, au taux facial de 7,15%. Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 20.568.

- ✓ Un Billet de Trésorerie de D : 1.000.000, émis le 22 Janvier 2015 et échéant le 23 Mars 2015, au taux facial de 7,15%. Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 11.776.
- ✓ Un Billet de Trésorerie de D : 1.000.000, émis le 13 Février 2015 et échéant le 14 Avril 2015, au taux facial de 7,10%. Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 11.695.
- ✓ Un Billet de Trésorerie de D : 500.000, émis le 16 Février 2015 et échéant le 17 Avril 2015, au taux facial de 7,10%. Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 5.847.
- ✓ Un Billet de Trésorerie de D : 1.000.000, émis le 03 Mars 2015 et échéant le 12 Mai 2015, au taux facial de 7,15%. Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 13.712.
- ✓ Un Billet de Trésorerie de D : 750.000, émis le 31 Mars 2015 et échéant le 09 Juin 2015, au taux facial de 7,15%. Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 10.284.
- ✓ Un Billet de Trésorerie de D : 750.000, émis le 31 Mars 2015 et échéant le 10 Avril 2015, au taux facial de 7,15%. Le montant des intérêts constatés supportés en 2015 s'élève à D : 1.487.

2- La CIL a réalisé, en 2015, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôts auprès de la Société d'Investissement à Capital Risque « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital :

- ✓ Un Certificat de Dépôt de D : 1.000.000, émis le 25 Juin 2015 et échéant le 23 Septembre 2015, au taux facial de 7,15%. Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 17.561.
- ✓ Un Certificat de Dépôt de D : 1.000.000, émis le 02 Juillet 2015 et échéant le 31 Août 2015, au taux facial de 7,10%. Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 11.695.
- ✓ Un Certificat de Dépôt de D : 1.500.000, émis le 27 Juillet 2015 et échéant le 05 Octobre 2015, au taux facial de 7,20%. Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 20.710.
- ✓ Un Certificat de Dépôt de D : 1.000.000, émis le 31 Août 2015 et échéant le 30 Septembre 2015, au taux facial de 7,10%. Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 5.882.

3- La CIL a réalisé, en 2014, des opérations de financement sous forme de billets de trésorerie auprès de la Société d'Investissement à Capital Risque « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital, et échéant en 2015 :

- ✓ Un Billet de Trésorerie de D : 1.000.000, émis le 24 Octobre 2014 et échéant le 22 Janvier 2015, au taux facial de 7,30%. Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 4.381.
- ✓ Un Billet de Trésorerie de D : 1.500.000, émis le 11 Novembre 2014 et échéant le 20 Janvier 2015, au taux facial de 7,10%. Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 5.836.
- ✓ Un Billet de Trésorerie de D : 1.000.000, émis le 15 Décembre 2014 et échéant le 13 Février 2015, au taux facial de 7%. Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 8.457.
- ✓ Un Billet de Trésorerie de D : 500.000, émis le 18 Décembre 2014 et échéant le 16 Février 2015, au taux facial de 7%. Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 4.517.
- ✓ Un Billet de Trésorerie de D : 1.000.000, émis le 23 Décembre 2014 et échéant le 03 Mars 2015, au taux facial de 7,10%. Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 12.061.

3- Une convention de gestion a été conclue, le 25 Juin 2014, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur globale de 303.700 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% des fonds gérés.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2015, s'élève à : 1.958 DT.

- **Rémunération des dirigeants**

- Le Président Directeur Général de la CIL a bénéficié au titre de l'année 2015 de :

- ✓ Une rémunération brute de 318 601 DT dont 11.314 DT de charges sociales et fiscales;
- ✓ Une rémunération brute complémentaire de 24 720 DT dont 720 DT de charges sociales et fiscales ;
- ✓ Une voiture de fonction est mise à sa disposition pour les besoins de ses déplacements professionnels.

- Sur autorisation du Conseil d'Administration réuni le 05 Avril 2012, le Directeur Général Adjoint continue, après son départ à la retraite, à assurer ses fonctions au sein de la CIL, moyennant la prise en charge par cette dernière de 90% du total de ses rémunérations, toutes charges comprises, servies par la société CIL SICAR, dans laquelle il assure la fonction de Président Directeur Général.

Les charges supportées par la CIL en 2015, au titre de la rémunération du Directeur Général Adjoint s'élèvent à 229 456 DT dont 19 974 DT de charges sociales et fiscales.

Les charges supportées par la CIL SICAR se sont élevées à 25 324 DT, dont 2 048 DT de charges sociales et fiscales.

Le Directeur Général Adjoint bénéficie en outre d'une voiture de fonction pour les besoins de ses déplacements professionnels.

NOTE 38 : ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 12 Avril 2016. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurs à cette date.

RAPPORT GENERAL

Messieurs,

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 422.745.448 DT et un bénéfice net de 8.722.616 DT, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Compagnie Internationale de Leasing «CIL», comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2015, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les états financiers

2- La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des commissaires aux comptes

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

4- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états financiers

5- A notre avis, les états financiers de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 Décembre 2015, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

II- Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires :

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du code des sociétés commerciales et de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'appréciation du système de contrôle interne et nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

2- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la CIL eu égard à la réglementation en vigueur.

3- En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1er) du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

4- Au cours de l'accomplissement de notre mission, nous avons pris connaissance de l'infraction commise, en date du 30 juin 2015, par le caissier de l'agence de Sousse.

La société a déposé, en date du 1er juillet 2015, une plainte à ce sujet auprès du poste de police d'Hammem Sousse.

De notre côté et en application de l'article 270 du code des sociétés commerciales et du paragraphe 36 de la norme 10 de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, nous avons révélé ce fait délictueux au procureur de la république du tribunal de première instance de Tunis, par lettre en date du 27 août 2015.

L'incidence de ladite infraction s'élevant à 108.258 Dinars, a été totalement provisionnée en 2015.

Tunis, le 13 Avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

DELTA CONSULT

Walid BEN SALAH

F.A.C

Mohamed Néji HERGLI

RAPPORT SPECIAL

Messieurs,

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédit telle que modifiée par la loi n° 2006-19 du 2 mai 2006 et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion de conventions et à la réalisation d'opérations régies par les dispositions précitées au cours de l'exercice 2015.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A/ Conventions et opérations nouvellement réalisées

1- La CIL a réalisé, en 2015, des opérations de financement sous forme de billets de trésorerie auprès de la Société d'Investissement à Capital Risque « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital :

- ✓ Un Billet de Trésorerie de D : 1.500.000, émis le 20 Janvier 2015 et échéant le 31 Mars 2015, au taux facial de 7,15%. Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 20.568.
- ✓ Un Billet de Trésorerie de D : 1.000.000, émis le 22 Janvier 2015 et échéant le 23 Mars 2015, au taux facial de 7,15%. Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 11.776.
- ✓ Un Billet de Trésorerie de D : 1.000.000, émis le 13 Février 2015 et échéant le 14 Avril 2015, au taux facial de 7,10%. Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 11.695.
- ✓ Un Billet de Trésorerie de D : 500.000, émis le 16 Février 2015 et échéant le 17 Avril 2015, au taux facial de 7,10%. Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 5.847.
- ✓ Un Billet de Trésorerie de D : 1.000.000, émis le 03 Mars 2015 et échéant le 12 Mai 2015, au taux facial de 7,15%. Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 13.712.
- ✓ Un Billet de Trésorerie de D : 750.000, émis le 31 Mars 2015 et échéant le 09 Juin 2015, au taux facial de 7,15%. Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 10.284.
- ✓ Un Billet de Trésorerie de D : 750.000, émis le 31 Mars 2015 et échéant le 10 Avril 2015, au taux facial de 7,15%. Le montant des intérêts constatés supportés en 2015 s'élève à D : 1.487.

2- La CIL a réalisé, en 2015, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôts auprès de la Société d'Investissement à Capital Risque « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital :

- ✓ Un Certificat de Dépôt de D : 1.000.000, émis le 25 Juin 2015 et échéant le 23 Septembre 2015, au taux facial de 7,15%. Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 17.561.
- ✓ Un Certificat de Dépôt de D : 1.000.000, émis le 02 Juillet 2015 et échéant le 31 Août 2015, au taux facial de 7,10%. Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 11.695.
- ✓ Un Certificat de Dépôt de D : 1.500.000, émis le 27 Juillet 2015 et échéant le 05 Octobre 2015, au taux facial de 7,20%. Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 20.710.
- ✓ Un Certificat de Dépôt de D : 1.000.000, émis le 31 Août 2015 et échéant le 30 Septembre 2015, au taux facial de 7,10%. Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 5.882.

3- La CIL a réalisé, en 2015, des opérations d'achat de ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, par l'entremise de son intermédiaire en bourse, à savoir la Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 98,76% du capital).

Les honoraires prélevés par la CGI à titre de frais de négociation boursière ainsi qu'à titre d'autres opérations s'élèvent à 8.233 DT. La CIL a constaté une charge au titre de ces frais d'égal montant.

4- La Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 98,76% du capital) a procédé à la mise en place de billets de trésorerie et de certificats de dépôt au profit de la CIL.

A ce titre, les commissions sur placement de billets de trésorerie et de certificats de dépôt facturées par la CGI s'élèvent en 2015 à 3.044 DT. La CIL a constaté une charge au titre de ces frais d'égal montant.

5- La CIL a émis, en 2015, deux emprunts obligataires CIL 2015/1 et CIL 2015/2, et ce par l'entremise de son intermédiaire en bourse, à savoir la Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 98,76% du capital).

L'élaboration des documents de référence, des notes d'opérations et le placement des obligations a donné lieu, en 2015, au prélèvement par ledit intermédiaire en bourse des rémunérations suivantes :

Nature de la rémunération	Montant
<i>Rémunérations sur émissions d'emprunts obligataires (*)</i>	
Honoraires & Commissions de placement de l'emprunt CIL 2015-1	122.500 DT
Honoraires & Commissions de placement de l'emprunt CIL 2015-2	142.001 DT

() Inscrites parmi les charges reportées et dont 41.238 DT rapportés au résultat de l'exercice 2015.*

6- La CIL a conclu, le 29 Janvier 2015, avec la Compagnie Générale d'Investissement « C.G.I », une convention de compte courant en vertu de laquelle la CIL a mis à la disposition de la « CGI » un montant de D : 50.000 rémunéré au taux de 8% l'an, qui a été remboursé en totalité en 2015.

Le produit d'intérêt comptabilisé à ce titre en 2015, s'est élevé à D : 2.247.

7- La CIL a émis le 25 Février 2015, un billet de trésorerie, qui a été souscrit par la « CGI » d'une valeur de D : 50.000, échéant le 03 Septembre 2015 et productif d'intérêts au taux de 7,3% l'an.

La charge constatée à ce titre en 2015 s'élève à D : 1.855.

B/ Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

L'exécution des conventions suivantes, antérieurement autorisées et approuvées, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

1- Le conseil d'administration réuni le 22 Mai 2003 a entériné la décision de la Direction Générale relative à l'octroi à la société AGRO-SERVICES, d'un crédit de 180.000 DT pour l'acquisition d'un terrain ayant fait l'objet d'hypothèque au profit de la CIL. Les conditions de taux d'intérêt seront définitivement arrêtées en fonction de la plus ou moins value que la société réalisera sur la vente dudit terrain.

Le solde de ce compte s'élève, au 31 Décembre 2015, à 320.743 DT et a été totalement provisionné.

Par ailleurs, la CIL a constaté, parmi ses produits de 2015, des intérêts pour un montant de 13.945 DT.

2- Une convention de gestion a été conclue, le 25 Juin 2014, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur globale de 303.700 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% des fonds gérés.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2015, s'élève à : 1.958 DT.

3- La CIL a réalisé, en 2014, des opérations de financement sous forme de billets de trésorerie auprès de la Société d'Investissement à Capital Risque « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital, et échéant en 2015 :

- ✓ Un Billet de Trésorerie de D : 1.000.000, émis le 24 Octobre 2014 et échéant le 22 Janvier 2015, au taux facial de 7,30%.
Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 4.381.
- ✓ Un Billet de Trésorerie de D : 1.500.000, émis le 11 Novembre 2014 et échéant le 20 Janvier 2015, au taux facial de 7,10%. Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 5.836.
- ✓ Un Billet de Trésorerie de D : 1.000.000, émis le 15 Décembre 2014 et échéant le 13 Février 2015, au taux facial de 7%.
Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 8.457.
- ✓ Un Billet de Trésorerie de D : 500.000, émis le 18 Décembre 2014 et échéant le 16 Février 2015, au taux facial de 7%. Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 4.517.
- ✓ Un Billet de Trésorerie de D : 1.000.000, émis le 23 Décembre 2014 et échéant le 03 Mars 2015, au taux facial de 7,10%.
Le montant des intérêts supportés en 2015 s'élève à D : 12.061.

4- La convention de tenue du registre des actionnaires de la CIL conclue avec la Compagnie Générale d'Investissement (dans laquelle la CIL détient 98,76% du capital) prévoit une rémunération annuelle forfaitaire, revenant à la CGI, de 10.000 DT.

La CIL a, ainsi, supporté, en 2015, une charge d'égale montant.

5- La Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 98,76% du capital) a facturé en 2015, un complément de rémunération, relatif à l'actualisation du document de référence utilisé pour l'émission de l'emprunt obligataire 2014-2 et ce, pour un montant de 20.750 DT.

Ce montant a été constaté parmi les charges reportées, dont 6.895 DT rapportés au résultat de l'exercice 2015.

C/ Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants se présentent comme suit :

- Le conseil d'administration a défini dans sa décision du 22 Mai 2014, la rémunération annuelle brute du Président Directeur Général.

Le montant de cette rémunération est de 318.601 DT dont 11.314 DT de charges sociales et fiscales.

Par ailleurs, le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2015 a décidé d'allouer au Président Directeur Général une rémunération complémentaire brute de 24.000 DT au titre de 2015. La charge sociale y afférente s'est élevée à 720 DT.

Le Président Directeur Général bénéficie en outre d'une voiture de service, pour les besoins de ses déplacements professionnels, qui a été renouvelée en 2015, moyennant une contribution du Président Directeur Général de l'ordre de 28% de son prix d'acquisition.

A ce titre, le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2015 a pris acte de cette opération et a décidé d'allouer au Président Directeur Général une quote part du prix de vente correspondant à la proportion qu'il a supporté lors de l'acquisition et ce, lors de la cession de cette voiture.

- Sur autorisation du Conseil d'Administration réuni le 05 Avril 2012, le Directeur Général Adjoint continue, après son départ à la retraite, à assurer ses fonctions au sein de la CIL, moyennant la prise en charge par cette dernière de 90% du total de ses rémunérations, toutes charges comprises, servies par la société CIL SICAR, dans laquelle il assure la fonction de Président Directeur Général.

A ce titre, les charges supportées par la CIL en 2015, au titre de la rémunération du Directeur Général Adjoint s'élèvent à 229.456 DT dont 19.974 DT de charges sociales et fiscales.

Les charges supportées par la CIL SICAR se sont élevées à 25.324 DT, dont 2.048 DT de charges sociales et fiscales.

Le Directeur Général Adjoint bénéficie en outre d'une voiture de fonction pour les besoins de ses déplacements professionnels.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédit, et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 13 Avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

DELTA CONSULT

Walid BEN SALAH

F.A.C

Mohamed Néji HERGLI